

OBJET : DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DANS LE CADRE DE LA DUCASSE DE PRINTEMPS 2024 — REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DANS LA RUE LEON GAMBETTA, COTE PAIR, DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE MICHELET ET LE N°18 INCLUS

Nous, Maire de la Ville de LEERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et 2 et L 2213—1 et 2,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté municipal n°20/450 du 25 novembre 2020, réglementant le stationnement place Lucien Demonchaux en raison du marché hebdomadaire,

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le marché hebdomadaire, le samedi 27 avril 2024, en raison de la ducasse du printemps 2024 ;

ARRÊTONS :

Article 1^{er} - Le samedi 27 avril 2024, le marché hebdomadaire sera installé de 7 h à 13 h dans la rue Léon Gambetta côté des numéros pairs, dans la partie comprise entre la rue Michelet et le n° 10 inclus.

Article 2 - Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à partir de 6 h jusqu'à la fin du marché dans la rue Léon Gambetta, côté des numéros pairs, partie comprise entre la rue Michelet et le n° 18 inclus.

Article 3 - Les dispositions énoncées dans l'article 2 seront rappelées par des panneaux posés par les services municipaux.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Président de Métropole Européenne de Lille.

Fait à Leers, le 09/04/2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Prévention, Sécurité,
Tranquillité publique,



Michel LEJEUNE